



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 24 novembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 2 octobre 2020, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert »,
- Vu la Convention de Réserve Foncière n°101366 liant la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'EPF de Normandie en date du 15 décembre 2020,
- Sous réserve de la délibération de la Ville de Mont-Saint-Aignan sollicitant l'EPF de Normandie pour l'augmentation du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Ville de Mont-Saint-Aignan (Département de la Seine-Maritime), en extension de périmètre de l'opération 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert », la parcelle cadastrée section AT n°42, d'une superficie de 4180 m², sise Parc de Cailly sur le territoire communal.

Le Quartier de la place Colbert est un secteur stratégique du territoire communal. Il constitue sa principale centralité. La municipalité a engagé une réflexion sur l'aménagement des abords de la place Colbert, dans le cadre notamment d'une étude stratégique des secteurs Colbert et Coquets.

Plusieurs scénarios d'aménagements sont envisagés, avec pour objectif de renforcer l'intégration de la place Colbert au sein d'une centralité élargie à la place des Coquets, l'Espace Marc Sangnier (EMS) et le centre sportif. Il s'agit donc de valoriser les atouts de cet espace, notamment en renouvelant son tissu commercial, en apportant de nouvelles fonctions urbaines, et en renforçant ses liens internes et avec le reste de la ville.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est portée à **2 310 000 € HT**, soit une enveloppe initiale de 1 816 500 € HT augmentée de 493 500 € HT (**compte 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert »**).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Mont-Saint-Aignan, un avenant à la Convention de Réserve Foncière du 15 décembre 2020, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,
et pour la Région

Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

27 NOV. 2023